



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE FACULTE PLENIER

4 JUIN 2019 – 14H00

Salle Gabriel MARTY

### **Etaient présents :**

Enseignants collège A: Marie BASSANO (PR), Mathieu CARPENTIER (PR), Vincent DUSSART (PR), Nathalie JACQUINOT (PR), Didier KRAJESKI (PR), Céline MANGEMATIN (PR),

Enseignants collège B: Nessim AKEMAKOU, Caroline BOUIX (MCF), Nathalie CASAMATTA (PRAG), Marie-Violaine LOUVET (MCF), Solange MIRABAIL (MCF), Anne-Laure THOMAT RAYNAUD (MCF)

Etudiants collège licence: Hairaty DJIBO, Mathias SALLES

Etudiants collège master et doctorat : Alexandre CHARPY, Marie GLINEL, Thomas MARTIN DI MICHELE

Personnalités extérieures : Alain DAGUERRE DE HUREAUX

### **Avaient donné procuration :**

Enseignants collège A: Aurore GAILLET (à M. DUSSART), Marc NICOD (à Mme JACQUINOT)

Etudiants collège licence: Sandra HUGUENIN (à M. SALLES), Corentin AUFFRET (à M. SALLES)

Etudiants collège master et doctorat : Myriam BENNANI HASSAN (à M. MARTIN DI MICHELE), Sarah FAIDI (à Mme DJIBO)

Personnalités extérieures : Christian BASTIDE (à Mme MANGEMATIN), Pierre-Marie HANQUIEZ (à Mme LOUVET)

**Excusés :** Jean CATHALA (Ecole du Notariat), Pascal GAUDILLERE (Airbus), Emeline RIBES (Airbus)

**Invités :** Nathalie DELANGHE, Marie DELORD, Gérard JAZOTTES (PR), Marcel MARTY, Jennifer WOLFARTH

Le quorum étant atteint, le conseil débute à 14h05.

Il est procédé à la lecture des procurations.

## **1- Adoption du compte rendu du Conseil de Faculté du 16 avril 2019**

En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté, en l'état, à l'unanimité.

## **2- Divers points de l'ESL (Marie DELORD)**

### - Convention avec l'ISAE-SUPAERO

Ce partenariat permet notamment aux enseignants de l'ISAE de participer aux enseignements du LLM in Aviation law (diplôme post master enseigné intégralement en anglais et porté par l'ESL), ainsi qu'aux enseignants de la Faculté de droit de participer aux enseignements juridiques proposés par l'ISAE dans ses formations d'Ingénieur.

La convention avec l'ISAE est adoptée à l'unanimité.

M. Marcel MARTY signale une nouveauté : à partir de septembre, il y aura une navette de prêt entre l'ISAE et la BU de l'Arsenal. Nos étudiants pourront ainsi emprunter des livres de l'ISAE. Ce sera intéressant notamment pour ceux qui étudient le droit aérien.

### - Convention avec l'Université de Valencia

Il s'agit d'un renouvellement.

La mobilité étudiante et la collaboration avec cette université fonctionnent très bien.

La mobilité enseignante est également dense et régulière.

La convention avec l'Université de Valencia est adoptée à l'unanimité.

## **3- Projet d'intégration des compétences informationnelles dans les cursus**

Monsieur le Doyen remercie M. MARTY et Mme WOLFARTH pour l'excellent travail réalisé à la Bibliothèque universitaire (BU). Il est également très satisfait que la BU soit ouverte jusqu'à 22h00 en semaine, et jusqu'à 20h00 le samedi.

M. MARTY rappelle que la BU dispose de tout un programme relatif à l'agrégation de droit. Puis il explique que la maîtrise de l'information est la clef de la réussite, dès la L1, et jusqu'à la fin du cursus. C'est selon lui une matière à part entière. Il aurait souhaité qu'elle soit assortie d'ECTS, mais il n'y est pas parvenu jusqu'à présent. Au niveau national, des efforts sont faits pour que la compétence informationnelle soit intégrée dans les enseignements. C'est le Département des services à la formation qui forme aux compétences informationnelles. Ce Département forme les étudiants de Licence, et accompagne également les Enseignants chercheurs. Il y a aussi un Département des services à la Recherche.

Mme WOLFARTH présente une série de diapositives :

### Le TD de visite active

Ce dispositif est rare dans les BU en France.

En L1, les visites actives de la BU concernent 2200 étudiants. Cela se fait en 15 jours, par groupe de 35, à partir de la période qui précède la rentrée.

25 bibliothécaires et les 10 tuteurs sont mobilisés.

L'objectif est que les nouveaux étudiants s'approprient cette bibliothèque, et qu'ils aient envie d'y revenir.

Il s'agit d'un TD (présence obligatoire) qui a lieu dans les salles de formation de la BU.

### Le tutorat

Il existe depuis 2008.

Il s'agit d'accompagner les étudiants en difficulté.

M. MARTY remercie Mme BASSANO, M. JEAN et M. BLIN pour l'aide qu'ils leur apportent. La BU dispose de 10 tuteurs. Cette année, ce sont 2420 étudiants qui ont eu recours à leurs conseils.

Mme BASSANO précise que ces tuteurs sont d'excellents étudiants, qui font un travail de tutorat très solide. Elle pense qu'il en faudrait davantage.

### Les formations dans les cursus :

Il y a actuellement 6 séances de TD en L2, et 6 séances de TD en L3. Ils sont obligatoires et notés.

Mme WOLFARTH pense que ce dispositif serait plus efficace s'il était davantage connecté aux enseignements disciplinaires. Les compétences informationnelles doivent s'appuyer sur les besoins des enseignants chercheurs. C'est pourquoi on a décidé de mettre en place un nouveau dispositif, qui sera effectif à la rentrée 2020. Le Ministère a souhaité que l'étudiant puisse choisir, par exemple entre enseignement présentiel ou distanciel. C'est ce qu'on appelle le « Flexi CI ».

Un groupe de travail a été créé. Mme MANGEMATIN en fera partie. D'autres bonnes volontés seront les bienvenues. Il s'agira de se réunir deux ou trois fois, afin que les modules de L1, de L2 et de L3 prennent en compte les besoins des enseignants chercheurs.

M. DAGUERRE DE HUREAUX trouve tous ces dispositifs formidables. Il demande si les horaires pourraient être harmonisés avec les deux autres universités toulousaines.

M. JAZOTTES indique que cette harmonisation a déjà été tentée, mais s'est révélée très compliquée à mettre en œuvre.

Il y a néanmoins des progrès puisqu'à l'Université Paul SABATIER, les BU sont désormais ouvertes jusqu'à 19h30, ainsi que le samedi.

## **4- Divers points de la FCV2A**

### - La rénovation de la Capacité en droit

Le Professeur Gérard JAZOTTES explique que le partenariat avec l'IPST n'a pas été reconduit. Dorénavant, ce diplôme sera assumé uniquement par l'Université Toulouse Capitole. La maquette a été réformée grâce à un travail collectif mené par Mme BASSANO, M. BLIN, M. FADEUIL, Mme CLUZEAUD DELVIT, Mme CARDOSO et M. BLAZY. On a essayé d'extraire les thèmes essentiels du décret de 1956, avec pour objectif de susciter la curiosité du public concerné : des étudiants qui n'ont pas le baccalauréat.

Le volume horaire du décret de 1956 a été pratiquement conservé.

Le droit privé notarial a été supprimé, car il n'a plus de raison d'être aujourd'hui dans ce diplôme, alors même qu'existe une licence professionnelle des métiers du notariat.

Il est à noter que le module 3 est mutualisé avec l'Université de Perpignan.

La capacité se fera en deux ans.

Exceptionnellement, et pour répondre à une demande de la Région, la capacité pourra être passée en 1 an. Ce sera à l'étudiant d'en faire la demande, et une Commission examinera le projet et l'aptitude de l'étudiant à réussir.

Monsieur le Doyen remercie le Service de la Formation continue et les Enseignants chercheurs ayant travaillé à cette rénovation. Il se réjouit que ce diplôme soit réactivé, et assumé uniquement par l'Université.

M. KRAJESKI trouve la nouvelle maquette bien construite et très claire.

La maquette de la capacité en droit est adoptée à l'unanimité.

- Projet de création de deux diplômes d'université (DU)

L'ouverture aura lieu en 2020. Les maquettes ne sont pas encore finalisées. Mais un accord de principe est nécessaire pour pouvoir lancer la communication en amont.

Il y a le DU « Droit et pratique de la commande publique », porté par le Professeur KALFLECHE, et le DU « Contentieux administratif », porté par le Professeur SORBARA.

Le DU Contentieux administratif aura comme public les candidats au concours de juge administratif, mais aussi des avocats et des entreprises. Ce DU se construit en concertation avec le tribunal administratif de Toulouse. La volonté commune est de ne pas axer ce DU uniquement vers la préparation au concours de juge administratif.

M. DAGUERRE DE HUREAUX est favorable à un renforcement du lien entre l'Université et le Tribunal administratif de Toulouse. Il pense également que la connaissance du contentieux administratif par les étudiants en droit doit être améliorée.

Mme JACQUINOT voit ce DU comme un complément très utile à l'offre existante.

M. DUSSART rappelle que le contentieux administratif n'est enseigné qu'en L3 parcours droit public. Les privatistes n'ont donc aucune formation en la matière. M. DUSSART souhaiterait qu'on remédie à cette anomalie.

Un accord de principe est voté à l'unanimité en faveur de la création de ces deux DU.

### **5- Avenant à la Convention avec l'Université d'Andorre**

Monsieur le Doyen précise que cette université a des étudiants seulement à partir du master.

Il rappelle qu'il s'est rendu en Andorre en 2018, accompagné de M. Olivier BLIN.

La visite avait été organisée par M. PASTOR DE VILLANOVA, ancien étudiant d'UT1, et actuellement juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

Cette collaboration revêt notamment un intérêt diplomatique : maintenir la place du Français dans la Principauté.

L'objectif de cet avenant est de prolonger la collaboration en cours.

L'avenant à la convention est adopté à l'unanimité.

### **6- Diverses demandes de subventions**

#### **Concours national de plaidoirie en propriété intellectuelle (CN2PI)**

Les étudiants de la Faculté de droit de Toulouse ont gagné ce concours en 2019.

En conséquence, il aura lieu à Toulouse en 2020 (les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2020).

Mme MENDOZA CAMINADE demande une subvention de 3000 €, à imputer sur le budget du M2 Propriété intellectuelle (le reliquat du budget de ce master est de 6762 €).

Madame la Présidente soutient totalement cette manifestation assez exceptionnelle en terme de rayonnement national pour UT1 et pour la Faculté de droit.

Le budget total de l'évènement se situera entre 15.000 et 20.000€.

Cette subvention est adoptée à l'unanimité.

### **Colloque « Le renoncement en droit public »**

Ce colloque a notamment pour objectif de mieux cerner cette notion de renoncement, qui n'est pas une notion juridique, mais qui constitue un phénomène assez courant en droit public.

Il fera intervenir six enseignants extérieurs.

Il se tiendra les 10 et 11 octobre 2019.

Il est organisé notamment par Mme JACQUINOT, qui demande une aide financière de 500 euros à la Faculté de droit.

Porté par l'Institut Maurice Hauriou et par l'IRDEIC, il a obtenu un financement au titre du BQR, et est également éligible à un financement par l'IFR.

Cette aide est accordée à l'unanimité.

### **Colloque international « La loi de solidarité, vers une fraternisation selon la théologie et le droit »**

Ce colloque aura lieu à Montauban les 16, 17 et 18 septembre 2019.

Il est organisé par le Professeur MENGES LE PAPE.

La demande est de 1500 €.

En 2017, pour la précédente édition, le conseil de faculté avait accordé une allocation de 1500 euros.

Cette demande est adoptée à l'unanimité.

### **Conférence des doyens**

Elle a lieu une fois par trimestre.

La cotisation annuelle 2019 se monte à 804.90 €.

Elle est adoptée à l'unanimité.

### **7 - Point sur les dossiers en cours**

Monsieur le Doyen précise que ces dossiers sont abordés aujourd'hui pour information, mais qu'ils sont néanmoins très importants.

#### **- Parcoursup**

Monsieur le Doyen remercie les membres des commissions d'examen des vœux.

Aucune difficulté particulière n'a été signalée cette année.

Les vœux sont en hausse, mais pour autant les capacités d'accueil en L1 ne devraient pas être atteintes.

Mme BASSANO souhaiterait avoir une restitution concernant l'année passée : Les étudiants bien classés ont-ils bien réussi ? Est-ce que globalement le taux de réussite est meilleur ?

Monsieur le Doyen demande à Mme DELANGHE de prendre en compte ces questions intéressantes.

- **Procédure d'auto-évaluation**

Monsieur le Doyen explique que Madame la Présidente a remis hier le dossier finalisé (qui comporte 56 pages).

Il rappelle qu'il a rédigé le rapport de la Licence en droit, ainsi que celui sur le champ droit. Les évaluateurs nous rendront visite prochainement.

Il remercie tous les responsables de mention qui ont participé à ce travail d'auto-évaluation.

- **Syllabi**

Monsieur le Doyen rappelle que la Direction des études et de la scolarité a lancé récemment la campagne de collecte des syllabi.

A ce jour, 53 % des Enseignants chercheurs ont répondu.

En 2018/2019, une expérimentation avait été menée à l'UFRAC, ainsi qu'en FOAD.

Mme DELANGHE ajoute que quelques anomalies se sont produites dans les imprimés de syllabi. Ces problèmes sont désormais résolus.

- **Conseils de perfectionnement**

Monsieur le Doyen rappelle que la Faculté s'était déjà engagée il y a 5 ans, auprès de l'AERES, à mettre en place ces conseils. Il est donc important qu'ils soient opérationnels pour la rentrée prochaine.

Ils seront examinés par le Conseil de faculté du 4 juillet prochain.

Ces conseils doivent inclure des enseignants chercheurs, des personnels BIATSS, des étudiants, ainsi que des représentants du monde socio-économique. On choisira de préférence des membres du conseil de faculté.

Il y en aura un en Licence, et un pour chacune de nos 16 mentions de master.

- **Evaluation des formations**

C'est le Professeur Sébastien PELLE qui est en charge de ce dossier.

Elle a commencé cette semaine.

Tous les M1 sont concernés.

Les questionnaires d'évaluation sont remis aux étudiants à l'issue de la cérémonie de remise des relevés de note.

- **Réforme de la sélection en master et ses conséquences**

Monsieur le Doyen explique que la sélection sera opérée à l'entrée du master 1 à partir de la rentrée 2020.

Le conseil de faculté devra approuver cette réforme en décembre 2019.

Puis, cela passera à la CFVU de janvier ou février 2020.

Le 6 juin, le Doyen réunira les 16 responsables de mention. Ensuite, il organisera une réunion par mention qui inclura les responsables de M2.

Le 4 juillet, le conseil de faculté aura à se prononcer sur les grands axes de la réforme.

Aujourd'hui, Monsieur le Doyen lance la réflexion, sur ce sujet qui est délicat, et qui aura de multiples conséquences :

**La réorganisation des Scolarités Droit**

Actuellement, il y a la Scolarité Droit, qui inclut la Licence et le M1, et le Service des formations professionnalisées qui regroupe tous les M2 et certains DU.

On va probablement s'orienter vers un pôle Licence et un pôle master (incluant M1 et M2)

### Les capacités d'accueil

Nous allons avoir une baisse des effectifs en M1.

Dans chaque mention, on va additionner les capacités d'accueil des M2.

Par exemple, en droit pénal, il y a 30 places en M2 droit pénal et sciences criminelles, 30 places en droit pénal des affaires publiques et privées, et 6 places dans le parcours avec le Québec. On pourrait ainsi imaginer une capacité d'accueil du M1 à 80.

Or, actuellement, la capacité d'accueil du M1 s'élève à 230 places.

### Les critères de sélection

Chaque équipe sera souveraine, mais à l'instar de Parcoursup, il faudrait élaborer des critères communs de sélection :

- CV
- Lettre de motivation
- Relevés de note

Prendra-t-on en compte les notes du semestre 1 au semestre 5 ? Ou bien du semestre 1 au semestre 6 ? La question est posée.

A ces critères communs, on pourra ajouter des critères spéciaux selon les mentions : prise en compte des stages, du niveau linguistique, organisation d'un entretien ...etc

### Le Responsable de mention

Il pourrait dorénavant jouer un rôle primordial.

Actuellement, il bénéficie d'une décharge horaire de 20 heures, contre 50 heures pour un responsable de M2. Il faudra probablement procéder à une redistribution de ces décharges, sachant que cette réforme devra être menée à coût constant.

### Les équipes pédagogiques

Elles seront composées des Responsables de la mention et des directeurs des M2 de la mention. Il faut réfléchir au rôle de ces équipes pédagogiques appelées à jouer désormais un rôle essentiel au niveau de la mention.

La future accréditation (2021) nous donne l'occasion d'améliorer et de rendre plus lisible notre offre de formation. En effet, nos masters 2 se sont progressivement additionnés. Il en est résulté des doublons et des capacités d'accueil non remplies.

Mme MIRABAIL pense que certains masters n'ont pas rempli leurs capacités d'accueil notamment parce qu'il n'est plus possible de connaître la hiérarchie des vœux formulés par les étudiants.

Monsieur le doyen indique qu'il faudrait s'orienter vers une présentation des Unités d'enseignement par compétences. Dans le même ordre d'idée que ce qui vient d'être réalisé avec la réforme de la Licence. Le Professeur JAZOTTES pourra peut-être nous conseiller.

Mme MIRABAIL se demande comment les étudiants se répartiront dans les M2 correspondants.

Monsieur le Doyen répond qu'on ne pourra pas refaire une nouvelle sélection en M2. Mais des options choisies en M1 pourront déterminer le passage dans les différents M2.

Monsieur le Doyen précise qu'il y aura un droit à poursuite d'études dans la même mention et dans le même établissement.

Les étudiants extérieurs candidatant directement en M2 ne bénéficieront pas du droit à poursuite d'études. Néanmoins, leur candidature sera recevable.

M. JAZOTTES pense que le droit à poursuite d'études existera seulement entre le M1 et le M2, mais pas de la L3 vers le M1.

Monsieur le doyen indique enfin que la baisse des effectifs en M1 devrait permettre à la Faculté de récupérer des capacités financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 16h45.